

## LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 2<sup>E</sup> TRIMESTRE 2014

Au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2014, 55 000 employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage emploient au moins un salarié intermittent du spectacle. Le volume d'heures travaillées augmente légèrement sur un an.

**Avertissement** : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle. Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

### AU 2<sup>E</sup> TRIMESTRE 2014, UN NOMBRE DE SALARIÉS EN LÉGÈRE BAISSE

Sur un an, le nombre de salariés diminue faiblement de 0,2%. Le montant de masse salariale et le nombre de contrats de travail sont stables tandis que le nombre d'employeurs et le volume d'heures progressent légèrement (cf. tableau 1).

**Tableau 1 – Les employeurs d'intermittents du spectacle**

	Avr à Juin 2013	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Évolution annuelle 2 <sup>ème</sup> trimestre 2013 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2014 (en %)
<b>Nombre d'employeurs</b>	54 519	52 404	55 801	47 360	54 826	0,6
<b>Nombre de salariés</b>	173 049	170 383	175 258	159 760	172 712	- 0,2
<b>Masse salariale (en milliers d'euros)</b>	692 438	714 928	811 006	573 270	692 180	- 0,0
<b>Volume d'heures travaillées (en milliers)</b>	29 614	29 400	33 246	24 940	29 816	0,7
<b>Nombre de contrats de travail (en milliers)</b>	1 153	956	1 157	1 009	1 154	0,1

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

## LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS CONCENTRENT 94,3% DE LA MASSE SALARIALE

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, les secteurs professionnels regroupent 23 000 employeurs, soit 41,2% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents. Ils sont cependant à l'origine de plus de 90% de l'activité : ils versent 94,3% de la masse salariale totale pour 91,5% du volume total d'heures travaillées. Au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, 91,9% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs<sup>1</sup>.

Sur un an, la progression la plus prononcée concerne le nombre d'employeurs (+1,0%). D'une manière générale, les évolutions sont similaires à celles de l'ensemble des employeurs (cf. tableau 2).

**Tableau 2 – Les employeurs des secteurs professionnels**

	Avr à Juin 2013	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Évolution annuelle 2 <sup>e</sup> trimestre 2013 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2014 (en %)
<b>Nombre d'employeurs</b>	22 348	21 196	22 732	21 579	22 566	1,0
<b>Nombre de salariés</b>	158 795	157 190	161 984	146 526	158 675	- 0,1
<b>Masse salariale (en milliers d'euros)</b>	652 886	673 920	774 389	543 690	652 778	- 0,0
<b>Volume d'heures travaillées (en milliers)</b>	27 087	26 663	30 974	22 998	27 273	0,7
<b>Nombre de contrats de travail (en milliers)</b>	995	776	1 013	888	997	0,2

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs « hors champ spectacle ».

### Au sein du champ spectacle, le nombre d'employeurs croît de 1,3% en un an

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, 93,8% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle. Parmi eux, 66,1%, soit 14 900 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 300 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel (cf. tableau 3).

Sur un an, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels progresse de 1,0%. La hausse concerne à la fois le secteur du spectacle vivant (+1,3%) et le secteur de l'audiovisuel (+1,4%).

Au sein du spectacle vivant, la progression est portée par deux secteurs : les « arts du spectacle vivant » (+1,3%) et la « gestion de salles de spectacles » (+3,4%). Les « arts du spectacle vivant » concentrent 86,9% des employeurs du spectacle vivant.

La hausse du nombre d'employeurs dans le secteur de l'audiovisuel recouvre des évolutions contrastées : hausse dans la « distribution, projection, édition phonographique » (+5,1%) et dans la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (+1,1%), et baisse pour la « radio et télédiffusion » (-6,2%). Les secteurs en progression regroupent 96,6% des employeurs de l'audiovisuel, dont 82,8% pour le seul secteur de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation ».

<sup>1</sup> Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

**Tableau 3 - Évolution du nombre d'employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité**

Secteur d'activité	Avr à Juin 2013	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Évolution annuelle 2ème trimestre 2013 au 2ème trimestre 2014 (en %)
<b>Spectacle vivant</b>	<b>14 737</b>	<b>13 856</b>	<b>14 603</b>	<b>14 233</b>	<b>14 924</b>	<b>1,3</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	12 800	12 017	12 672	12 345	12 967	1,3
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 493	1 439	1 481	1 438	1 498	0,3
9004Z - Gestion de salles de spectacles	444	400	450	450	459	3,4
<b>Audiovisuel</b>	<b>6 167</b>	<b>6 032</b>	<b>6 741</b>	<b>6 046</b>	<b>6 252</b>	<b>1,4</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	820	753	804	801	862	5,1
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 122	5 060	5 730	5 041	5 179	1,1
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	225	219	207	204	211	-6,2
<b>Total champ spectacle</b>	<b>20 904</b>	<b>19 888</b>	<b>21 344</b>	<b>20 279</b>	<b>21 176</b>	<b>1,3</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>1 444</b>	<b>1 308</b>	<b>1 388</b>	<b>1 300</b>	<b>1 390</b>	<b>-3,7</b>
<b>Ensemble</b>	<b>22 348</b>	<b>21 196</b>	<b>22 732</b>	<b>21 579</b>	<b>22 566</b>	<b>1,0</b>

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

### La masse salariale est stable en un an

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, le champ spectacle concentre 97,5% de la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs des secteurs professionnels. Ce trimestre, les versements atteignent 652,8 millions d'euros, en stabilité sur un an (cf. tableau 4).

La hausse de 0,9% du secteur de l'audiovisuel, compensée par la baisse de 1,8% dans le spectacle vivant, est à l'origine de cette stabilité. La progression du secteur de l'audiovisuel résulte d'évolutions contrastées : hausse dans la « distribution, projection, édition phonographique » (+7,2%) et dans la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (+1,6%), baisse pour la « radio et télédiffusion » (-5,7%).

Les secteurs en progression concentrent 89,7% de la masse salariale versée dans l'audiovisuel.

La diminution du secteur du spectacle vivant résulte également d'évolutions disparates : baisse dans les « activités de soutien au spectacle vivant » (-3,3%) et dans les « arts du spectacle vivant » (-1,9%), hausse dans la « gestion de salles de spectacle » (+1,8%).

Les secteurs en diminution concentrent 93,2% de la masse salariale versée au sein du spectacle vivant.

L'audiovisuel regroupe 61,8% de la masse salariale versée pour 27,7% des employeurs au sein des secteurs professionnels. A l'inverse, le spectacle vivant concerne 66,1% des employeurs pour 35,8% de la masse salariale versée.

**Tableau 4 - Évolution de la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'euros)**

Secteur d'activité	Avr à Juin 2013	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Évolution annuelle 2ème trimestre 2013 au 2ème trimestre 2014 (en %)
<b>Spectacle vivant</b>	<b>238 024</b>	<b>206 290</b>	<b>264 282</b>	<b>205 983</b>	<b>233 632</b>	<b>-1,8</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	186 235	163 062	211 274	161 304	182 771	-1,9
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	36 269	31 803	34 812	29 318	35 067	-3,3
9004Z - Gestion de salles de spectacles	15 520	11 424	18 196	15 361	15 794	1,8
<b>Audiovisuel</b>	<b>399 525</b>	<b>454 902</b>	<b>495 090</b>	<b>325 168</b>	<b>403 098</b>	<b>0,9</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	6 475	5 462	7 724	6 393	6 941	7,2
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	349 183	403 593	442 699	278 876	354 806	1,6
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	43 867	45 847	44 667	39 899	41 351	-5,7
<b>Total champ spectacle</b>	<b>637 549</b>	<b>661 192</b>	<b>759 372</b>	<b>531 151</b>	<b>636 730</b>	<b>-0,1</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>15 337</b>	<b>12 728</b>	<b>15 018</b>	<b>12 539</b>	<b>16 048</b>	<b>4,6</b>
<b>Ensemble</b>	<b>652 886</b>	<b>673 920</b>	<b>774 389</b>	<b>543 690</b>	<b>652 778</b>	<b>-0,0</b>

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

### Le volume d'heures progresse de 0,7% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint 27 millions d'heures au 2<sup>e</sup> trimestre 2014. Il progresse de 0,7% en un an. Cette hausse est portée par l'audiovisuel avec +2,6% en un an (cf. tableau 5).

La hausse dans le secteur de l'audiovisuel recouvre des évolutions contrastées : hausse dans la « distribution, projection, édition phonographique » (+13,1%) et dans la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (+3,8%), baisse pour la « radio et télédiffusion » (-7,9%). Les secteurs en progression regroupent 89,1% des heures travaillées dans l'audiovisuel.

Le volume de travail dans le spectacle vivant diminue de 1,4% en un an. Il affiche des évolutions disparates : baisse dans les « arts du spectacle vivant » (-1,5%) et dans les « activités de soutien au spectacle vivant » (-2,6%), hausse dans la « gestion de salles de spectacle » (+1,6%). Les secteurs en diminution concentrent 92,8% des heures travaillées dans le spectacle vivant.

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, le volume de travail est similaire entre audiovisuel et spectacle vivant (respectivement 49,5% et 46,9% des heures travaillées des secteurs professionnels pour chacun de ces deux domaines).

Ce n'est pas le cas pour la répartition des employeurs et de la masse salariale :

- En termes d'employeurs, le spectacle vivant est prépondérant (66,1%).
- En termes de masse salariale, l'audiovisuel est prédominant (61,8%).

**Tableau 5 - Évolution du volume d'heures de travail des employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'heures)**

Secteur d'activité	Avr à Juin 2013	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Évolution annuelle 2 <sup>e</sup> trimestre 2013 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2014 (en %)
<b>Spectacle vivant</b>	<b>12 968</b>	<b>11 243</b>	<b>14 192</b>	<b>11 125</b>	<b>12 783</b>	<b>- 1,4</b>
9001Z - Arts du spectacle vivant	10 295	9 017	11 398	8 821	10 141	- 1,5
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 769	1 577	1 742	1 409	1 724	- 2,6
9004Z - Gestion de salles de spectacles	904	648	1 052	895	918	1,6
<b>Audiovisuel</b>	<b>13 175</b>	<b>14 619</b>	<b>15 831</b>	<b>11 131</b>	<b>13 512</b>	<b>2,6</b>
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	287	246	330	283	325	13,1
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	11 295	12 745	13 905	9 427	11 721	3,8
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 593	1 628	1 596	1 421	1 467	- 7,9
<b>Total champ spectacle</b>	<b>26 143</b>	<b>25 862</b>	<b>30 023</b>	<b>22 256</b>	<b>26 296</b>	<b>0,6</b>
<b>Total hors champ spectacle</b>	<b>944</b>	<b>802</b>	<b>951</b>	<b>742</b>	<b>977</b>	<b>3,6</b>
<b>Ensemble</b>	<b>27 087</b>	<b>26 663</b>	<b>30 974</b>	<b>22 998</b>	<b>27 273</b>	<b>0,7</b>

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, malgré un nombre d'employeurs en hausse de 1,3%, le secteur du spectacle vivant affiche un montant de masse salariale et un nombre d'heures travaillées en baisse (respectivement -1,8% et -1,4%).

## LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS REPRÉSENTENT 58,8% DES EMPLOYEURS ET 5,7% DE LA MASSE SALARIALE

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, les 32 000 employeurs hors secteurs professionnels représentent 58,8% du total des employeurs. Ils emploient 23,5% des salariés intermittents du spectacle<sup>2</sup>. Ils versent 5,7% de la masse salariale totale pour 8,5% du volume total d'heures travaillées (cf. tableau 6).

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, le montant de masse salariale et le nombre de contrats diminuent de 0,4% et 0,2% respectivement. Les autres indicateurs sont orientés en légère hausse.

**Tableau 6 – Les employeurs hors secteurs professionnels**

	Avr à Juin 2013	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Évolution annuelle 2 <sup>e</sup> trimestre 2013 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2014 (en %)
<b>Nombre d'employeurs</b>	32 171	31 208	33 069	25 781	32 260	0,3
<b>Nombre de salariés</b>	40 480	35 841	37 128	33 535	40 571	0,2
<b>Masse salariale (en milliers d'euros)</b>	39 551	41 008	36 617	29 580	39 402	-0,4
<b>Volume d'heures (en milliers)</b>	2 528	2 737	2 271	1 942	2 543	0,6
<b>Nombre de contrats de travail</b>	158 081	180 672	144 162	120 593	157 757	-0,2

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

### Un tiers des employeurs hors secteurs professionnels exerce leur activité dans le domaine associatif

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, deux secteurs d'activité regroupent à eux seuls plus de la moitié des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (32,2%) et les employeurs « particuliers » (25,5%).

La hausse de 0,3% du nombre d'employeurs sur un an est due à la progression dans le domaine associatif (+0,2%), des employeurs « particuliers » (+1,7%) ainsi que des employeurs du secteur de « l'hébergement et la restauration » (+3,0%) et de « l'enseignement » (+2,0%) (cf. tableau 7).

**Tableau 7 – Évolution du nombre d'employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité**

Secteur d'activité (*)	Avr à Juin 2013	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Évolution annuelle 2 <sup>e</sup> trimestre 2013 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2014 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	10 369	9 741	11 292	8 665	10 393	0,2
Employeurs "particuliers"	8 100	8 260	6 012	5 493	8 241	1,7
Hébergement et restauration (55, 56)	3 261	4 578	2 935	2 616	3 358	3,0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 452	2 668	3 497	2 218	2 388	-2,6
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	2 323	1 570	3 681	2 143	2 279	-1,9
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 316	970	1 286	1 168	1 314	-0,2
Enseignement (85)	1 272	576	1 081	990	1 298	2,0
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	132	103	119	110	153	--- (**)
Autres secteurs d'activité	2 946	2 742	3 166	2 378	2 836	-3,7
<b>Total</b>	<b>32 171</b>	<b>31 208</b>	<b>33 069</b>	<b>25 781</b>	<b>32 260</b>	<b>0,3</b>

(\*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

<sup>2</sup> Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

### La masse salariale enregistre une baisse de 0,4% en un an

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint 39,4 millions d'euros, en diminution de 0,4% sur un an (cf. tableau 8). Cette baisse est portée par les diminutions pour les employeurs « particuliers » (-3,9%), dans « l'hébergement et la restauration » (-1,0%) et dans le domaine administratif (-7,1%). Ces trois secteurs regroupent 43,8% de la masse salariale hors secteurs professionnels.

**Tableau 8 – Évolution de la masse salariale versée par les employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'euros)**

Secteur d'activité (*)	Avr à Juin 2013	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Évolution annuelle 2 <sup>e</sup> trimestre 2013 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2014 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	12 558	14 713	11 782	8 716	12 895	2,7
Employeurs "particuliers"	3 510	3 539	2 295	1 921	3 374	- 3,9
Hébergement et restauration (55, 56)	5 041	7 195	4 841	4 404	4 988	- 1,0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	9 586	7 854	8 375	7 294	8 910	- 7,1
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 186	783	2 034	1 160	1 159	- 2,3
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 241	1 194	1 251	1 057	1 350	8,8
Enseignement (85)	2 024	1 090	1 574	1 491	1 912	- 5,5
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	134	101	103	86	163	--- (**)
Autres secteurs d'activité	4 272	4 538	4 361	3 452	4 651	8,9
<b>Total</b>	<b>39 551</b>	<b>41 008</b>	<b>36 617</b>	<b>29 580</b>	<b>39 402</b>	<b>- 0,4</b>

(\*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les employeurs « particuliers » représentent 25,5% des employeurs pour 8,6% de la masse salariale versée. A l'inverse, l'administration regroupe 7,4% des employeurs pour 22,6% de la masse salariale versée.

### Le nombre d'heures travaillées progresse de 0,6% en un an

Le volume de travail atteint 2,5 millions d'heures au 2<sup>e</sup> trimestre 2014, en hausse de 0,6% sur un an. Cette évolution annuelle s'explique par la hausse observée dans le secteur des « activités des organisations associatives » (+2,4%).

Ce secteur regroupe le tiers des heures travaillées hors secteurs professionnels.

**Tableau 9 – Évolution du volume d'heures de travail des employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'heures)**

Secteur d'activité (*)	Avr à Juin 2013	Juil à Sept 2013	Oct à Déc 2013	Janv à Mars 2014	Avr à Juin 2014	Évolution annuelle 2 <sup>e</sup> trimestre 2013 au 2 <sup>e</sup> trimestre 2014 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	821	979	739	575	841	2,4
Employeurs "particuliers"	251	257	178	160	252	0,3
Hébergement et restauration (55, 56)	406	590	374	362	405	- 0,3
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	515	430	438	406	488	- 5,2
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	81	51	124	76	77	- 5,1
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	83	81	77	68	87	5,7
Enseignement (85)	123	68	95	91	118	- 4,1
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	9	7	7	7	12	--- (**)
Autres secteurs d'activité	239	274	239	199	264	10,6
<b>Total</b>	<b>2 528</b>	<b>2 737</b>	<b>2 271</b>	<b>1 942</b>	<b>2 543</b>	<b>0,6</b>

(\*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(\*\*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Fabienne SONNERAT et Snjezana SMETISKO  
Département Observatoire de l'Emploi

# ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

## 1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

## 2. DEFINITIONS

### Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

### Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (article 1er § 4 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis à l'article L. 762-1 du code du travail (article 1er § 4 de l'annexe 10).

### Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

#### Spectacle vivant :

9001Z	Arts du spectacle vivant
9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant
9004Z	Gestion de salles de spectacles

#### Audiovisuel :

5911A	Production de films et de programmes pour la TV
5911B	Production de films institutionnels
5911B	Production de films cinématographiques
5912Z	Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
5913A	Distribution de films cinématographiques
5913B	Edition et distribution vidéo
5914Z	Projection de films cinématographiques
5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale
6010Z	Edition et diffusion de programmes radio
6020A	Edition de chaînes généralistes
6020B	Edition de chaînes thématiques

### 3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

### 4. METHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : La notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

---

#### POUR EN SAVOIR PLUS

[contact@DSEE-poleemploi.fr](mailto:contact@DSEE-poleemploi.fr)

[www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)

ISSN – Pôle emploi, 1 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris cedex20
<b>Directeur de publication</b> Jean BASSÈRES
<b>Directeur de la rédaction</b> Stéphane DUCATEZ
<b>Réalisation</b> Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

STATISTIQUES, ETUDES ET EVALUATIONS DE POLE EMPLOI

